



Arrêté de voirie – Travaux de démolition d'un mur d'enceinte – Stationnement d'un camion benne 8 T

Le Maire d'Orcet,

Le Maire de la Commune d'Orcet,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté demandé par l'entreprise Renov 63 du 05 Septembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux de démolition d'un mur d'enceinte sur le point de s'effondrer, et des travaux d'évacuation des gravats du 06 Septembre au 26 Septembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules se fera de façon alternée en face du numéro 1 de la rue de la Barrere angle rue des Lydes

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et autre du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

La rue de la Barrere devra rester ouverte à la circulation des cars scolaires.

ARTICLE 4:

La mairie ainsi que les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux, au moins 24h avant le début des travaux

ARTICLE 5 :

L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place des barrières et les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 6 :

L'agent de surveillance de la commune sera en charge de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Puy de Dôme.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Orcet le : 05 Septembre 2022

Signé à Orcet le 06 Septembre 2022

Publié le : 07 Septembre 2022

Transmis le : 07 Septembre 2022

Notifié à l'entreprise le 07 Septembre 2022

Monsieur le Maire

Dominique CHEZEN

